



Groupe PLR
M. Daniel Roh
Conseiller général

1963 Vétroz

Vétroz, le 17 octobre 2022

Réponse au postulat demandant la création d'un parc de loisir

Monsieur le Conseiller général,

Nous nous référons à votre reprise du postulat UDC en date du 18 octobre 2021 cité en titre qui a fait l'objet d'une analyse attentive de la part du Conseil municipal. Dans ce contexte, vous trouverez ci-après, dans le délai réglementaire de 12 mois, son rapport avec des conclusions (art. 34 du Règlement du Conseil général).

Le Conseil municipal confirme le constat du postulat que le terrain en question se trouve sur une parcelle propriété de la Bourgeoisie en zone agricole. Sur ces terres agricoles, aucune constructions ou aménagements ne peut être réalisés sans un changement de zone. Un changement de zone pour cette parcelle n'est pas possible car elle est en partie classée en surfaces d'assolement (SDA). L'autre partie, environ la moitié, est en réserve pour les compensations futures. En effet, il faut savoir que chaque nouvelle construction ou chaque élargissement de route en zone agricole doit être compensé mètre pour mètre en créant de nouvelles surfaces d'assolement. Ce terrain est la seule réserve à disposition de la commune, et le Conseil municipal tient à le conserver ainsi tant que les conditions cadres des SDA restent ainsi.

En conclusion

Pour l'instant, la création par la commune d'un parc de loisir sur la parcelle 12757 n'est pas possible pour les raisons évoquées. L'exécutif reste toutefois attentif à une solution dans le futur. Nous recevons régulièrement également des projets de parc de loisirs que nous étudions à chaque fois attentivement.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos meilleures salutations.

Municipalité de Vétroz


Le Président

Olivier Cottagnoud


Le Secrétaire

Bertrand Fontannaz

Copie à : M. Pierre-Michel Venetz, Président du Conseil général, 1963 Vétroz